

## II

*Le Secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures au Haut Commissaire  
ad intérim du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
au Canada*

## MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ottawa, le 18 août 1958.

N<sup>o</sup> 54

Monsieur le Haut Commissaire ad intérim,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note n<sup>o</sup> 24, en date du 18 août 1958, par laquelle vous proposiez d'apporter certaines modifications à l'Accord entre le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le gouvernement du Canada relativement aux services aériens entre leurs territoires respectifs et au delà, signé à Ottawa le 19 août 1949.

Le gouvernement du Canada accepte ces propositions et consent à ce que votre Note n<sup>o</sup> 24, en date du 18 août 1958, et la présente réponse constituent à ce sujet entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur immédiatement.

Conformément à l'Article 14 de l'Accord du 19 août 1949, le gouvernement du Canada se chargera d'enregistrer le présent Échange de Notes auprès de l'Organisation de l'Aviation civile internationale.

Veillez agréer, Monsieur le Haut Commissaire ad intérim, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

D. V. LEPAN,

*pour le Secrétaire d'État par intérim  
aux Affaires extérieures.*

Monsieur le Haut Commissaire ad intérim  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,  
Earlscliffe, Ottawa.

Noté entre le CANADA et  
les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
Signées à Ottawa les 20 août et  
2 septembre 1958

En vigueur le 2 septembre 1958